

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1247 12 octobre 1953

n° 1247 12

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : M. Rasoarahona, qui appartient au groupe IV, voyagera par la voie maritime de Djibouti à Tamatave et par voie ferrée de Tamatave à Ambohimanga-Alaotra, aux frais du budget local de la Côte Française des Somalis. Lire : M. Rasoarahona, qui appartient au groupe IV, voyagera par la voie aérienne (Aïgle-Azur) aux frais du budget local de la Côte Française des Somalis, de Djibouti à Tananarive, et par voie ferrée de Tananarive à Ambohimansa-Alaotra. (Le reste sans changement.)